

Décision tarifaire**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE**Article 1 Modalités de refacturation des épreuves du TOEIC**

Le test TOIEC Listening and Reading mesure les compétences de compréhension écrite et orale pour les niveaux « débutant » à « avancé ».

Si le coût de ce test n'est pas intégré dans la maquette pédagogique, ce test est la charge de l'étudiant.

Les composantes ont la possibilité de proposer aux étudiants qui le souhaitent la gestion administrative de ces inscriptions auprès du prestataire titulaire du contrat. L'étudiant reste redevable, auprès de la composante qui aura effectué la gestion des inscriptions et le paiement auprès du prestataire pour l'étudiant, du coût TTC en correspondance avec le contrat en cours.

Décision spécifique pour les étudiants inscrits dans les IUT de de Blois et Tours : une prise en charge à hauteur de 50% des coûts du test. Le reste à charge pour l'étudiant sera par conséquent de 50% du coût TTC facturé à l'Université dans le cadre du contrat.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

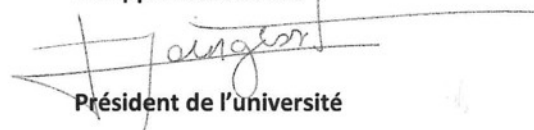
Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 14 avril 2026.

Philippe ROINGEARD


Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **27 AVR. 2026**
Transmise au Recteur le :